

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 67

Modification de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de trois exutoires d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente délibération porte sur l'ajustement du coût de l'opération de réalisation de trois exutoires d'eaux pluviales dans les quartiers Cannes – Salines.

La commune connaît des retards importants en matière d'infrastructures hydrauliques. La municipalité a déjà entrepris des travaux importants. Ces travaux de mise à niveau doivent se poursuivre, c'est ainsi qu'est prévu la réalisation de trois exutoires, à Jean Luis, Avenue Maréchal Juin et aux Cannes.

En ce qui concerne **l'exutoire Jean Luis**, l'ouvrage sous le boulevard Charles Bonaparte, la voie de chemin de fer et le cours Jean Nicoli est sous dimensionné. Il est prévu son remplacement par un cadre de 2 m de large par 1,5 m de haut.

En ce qui concerne **l'exutoire Maréchal Juin**, l'ouvrage sous les boulevards du cordon littoral est caractérisé par un rétrécissement de section ne permettant pas d'évacuer les débits de crues relatifs à un événement majeur sur ce secteur très sensible de la zone basse des Salines. La reprise sur une dizaine de mètres de cette section par un cadre de dimension 2,8 m x 1,6 m permettra de supprimer ce verrou hydraulique.

Le troisième exutoire est celui du ruisseau des Cannes qui a un débit de 80 m³/s pour une crue exceptionnelle. La capacité des sections de l'ouvrage varie de moins de 20 m³/s à 45 m³/s. On constate que les secteurs de plus faible capacité sont réduits en linéaire. Cette sous capacité résulte de pertes de charges singulières, comme la réduction locale de section sous la voie SNCF, et les poteaux de fondation de l'immeuble Mancini dans la section passant sous l'immeuble. Le débouché en mer très proche, permet d'envisager des solutions d'aménagement augmentant le débit directement rejeté en mer, sans craindre d'impact sur l'aval. La reprise d'une section homogène, enterrée et caractérisée par des ouvrages cadres complémentaires en parallèle de ceux existants permettra d'obtenir des résultats excellents en terme de réduction de risques majeurs, puisque la capacité des ouvrages se rapproche des débits de pointe non écrêtés, des crues exceptionnelles.

Le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 7.488.920 € HT soit 8.183.028 € TTC.

Le FEDER, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ANRU sont sollicités pour le financement de cette opération.

Dans l'état actuel du chiffrage de cette opération, le plan de financement pourrait être le suivant :

FEDER	3.744.460,00 €
ETAT	1.123.338,00 €
CTC	1.123.338,00 €
ANRU	800.000,00 €

Ce plan de financement devra être ajusté dès lors que le coût de l'opération aura été affiné. Les crédits de paiement inscrits au BP 2012 portent sur des crédits de maîtrise d'œuvre.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que le vote en AP /CP est nécessaire au montage de ce dossier.

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 7.488.920 € HT soit 8.183.028 € TTC.	
Réalisé exercice 2011	90 847,20 €
CP 2012	150 000,00 €
CP 2013	4 300 000,00 €
CP 2014	3 642 180,00 €

- de dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention FEDER	3.744.460,00 €
Subvention ETAT	1.123.338,00 €
Subvention CTC	1.123.338,00 €
Subvention ANRU	800 000,00 €
Part communale (sur TTC)	1 391 892,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 7.488.920 € HT soit 8.183.028 € TTC.

Réalisé exercice 2011	90 847,20 €
CP 2012	150 000,00 €
CP 2013	4 300 000,00 €
CP 2014	3 642 180,00 €

DIT

que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention FEDER	3.744.460,00 €
Subvention ETAT	1.123.338,00 €
Subvention CTC	1.123.338,00 €
Subvention ANRU	800 000,00 €
Part communale (sur TTC)	1 391 892,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012